

# CARTE D'IDENTITÉ MINEUR

## SUR RENDEZ-VOUS uniquement

Durée de validité 10 ans

> [CLIC Rendez-vous](#) sur le site de la mairie de Douvres la Délivrande

> Pour gagner du temps, vous pouvez faire une pré-demande en ligne à imprimer impérativement :

<http://predemande-cni.ants.gouv.fr>

> Plus besoin de fournir d'acte de naissance si votre ville est reliée au COMEDEC

### 1. PREMIÈRE DEMANDE :

- Copie intégrale de l'acte de naissance (- 3 mois) ou la photocopie d'un passeport valide.
- 2 photographies d'identité identiques et récentes (- 6 mois) (nouvelles normes).
- L'original d'un justificatif de domicile au nom et adresse du parent datant de moins d'1 an (dernier avis d'imposition ou de non-imposition, facture électricité, facture téléphone fixe ou portable, quittance d'assurance pour le logement) :
  - › pour les couples mariés, la photocopie d'un justificatif au nom de « Monsieur et Madame »
  - › pour les couples non mariés vivant sous le même toit, l'original d'un justificatif commun (M. et Mme) ou deux justificatifs (un pour Monsieur et un pour Madame)
- La carte d'identité du parent qui fait la demande.
- Si l'enfant est né à l'étranger, fournir un certificat de nationalité.

### 2. RENOUELEMENT :

**Les personnes mineures ne sont pas concernées par la prolongation de 5 ans, leur carte d'identité restera donc valable pour une durée de 10 ans.**

- Carte actuelle (à restituer au retour de la nouvelle carte)
- Toutes les pièces pour le cas d'une première demande sauf extrait de naissance.

**Pour les enfants dont les parents sont divorcés ou séparés ou en garde alternée :**

- Le jugement de divorce ou de la convention entre les parents qui stipule de l'autorité parentale signée par les deux parents.
- Attestation sur l'honneur du parent qui autorise l'autre parent à demander une carte pour l'enfant.
- **En cas de résidence alternée suite à un jugement :**
  - › Jugement de divorce.
  - › La pièce d'identité de chaque parent.
  - › L'original d'un justificatif de domicile datant de - 1 an de chaque parent.
- **En cas de résidence alternée sans jugement :**
  - › Attestation circonstanciée datée et signée par les 2 parents.
  - › La pièce d'identité de chaque parent.
  - › L'original d'un justificatif de domicile datant de - 1 an.

### 3. CAS DE LA PERTE (déclaration en mairie) OU DU VOL (déclaration à la gendarmerie) PAYANT :

- **Déclaration de perte** à télécharger : cerfa n°14011\*01 ou à établir en mairie le jour du dépôt du dossier ou **Déclaration de vol** (gendarmerie).
- 25 € en timbres fiscaux,
- 2 photos d'identité « couleur » (- 6 mois) et identiques (nouvelles normes).
- Copie intégrale de l'acte de naissance (- 3 mois) ou passeport biométrique valide.
- La carte d'identité du parent qui fait la demande.
- Si l'enfant est né à l'étranger, fournir obligatoirement un certificat de nationalité.
- L'original d'un justificatif de domicile au nom et adresse du parent datant de moins d'1 an (dernier avis d'imposition ou de non-imposition, facture électricité, facture téléphone fixe ou portable, quittance d'assurance pour le logement).
- **Pour les couples mariés :** la photocopie d'un justificatif au nom de Monsieur ou Madame ou Monsieur et Madame  
**Pour les couples non mariés :** vivant sous le même toit, la photocopie d'un justificatif commun (M. et Mme) ou deux justificatifs (un pour Monsieur et un pour Madame)